



JORF n°0258 du 6 novembre 2015 page 20750
texte n° 53

DECRET

Décret n° 2015-1422 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social)

NOR: ETSX1523690D

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/11/5/ETSX1523690D/jo/texte>

Alias: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/11/5/2015-1422/jo/texte>

Publics concernés : usagers.

Objet : recensement des démarches exclues du champ d'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

Entrée en vigueur : le décret entrera en vigueur le 7 novembre 2015, concomitamment aux articles 2 et 3 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 modifié par l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014.

Notice : le décret est pris en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 modifié par l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, autorisant écarter certaines démarches administratives du champ d'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, notamment son article 4 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Article 1

Les dispositions des articles 2 et 3 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée ne s'appliquent pas aux démarches administratives dont la liste figure en annexe au présent décret.

Article 2

Le présent décret est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis et Futuna pour les demandes mentionnées à l'article 1er qui s'inscrivent dans les procédures qui sont applicables en Nouvelle-Calédonie ou dans ces collectivités.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le 7 novembre 2015.

Article 4

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre des outre-mer et la secrétaire d'Etat chargée de la réforme de l'Etat et de la simplification sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

► **Annexe**

ANNEXE

Exception à titre provisoire

DÉMARCHE ADMINISTRATIVE	BASE LÉGALE	DATE D'ÉCHÉANCE
Déclaration de détachement, par les entreprises étrangères, de travailleurs en France	L. 1262-5 ou R. 1263-3 et suivants du code du travail	07/11/2016
Dépôt des dossiers de candidatures des organisations patronales pour reconnaissance de leur représentativité	L. 2152-5 du code du travail et R. 2152-12 et suivants	07/11/2016
Déclaration des ruptures conventionnelles de contrats à durée indéterminée	L. 1237-14 du code du travail	07/11/2017
Transmission des procès-verbaux d'élections professionnelles	D. 2122-7 du code du travail D. 412-3 du code du travail applicable à Mayotte	07/11/2017
Dépôt des accords d'entreprise	L. 2261-1 du code du travail L. 132-10 du code du travail applicable à Mayotte Article 71 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer	07/11/2017
Dépôt des candidatures de conseiller prud'hommes	L. 1441-22 du code du travail Articles 184 et 185 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer	07/11/2017

Fait le 5 novembre 2015.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Myriam El Khomri

La ministre des outre-mer,

George Pau-Langevin

La secrétaire d'Etat chargée de la réforme de l'Etat et de la simplification,

Clotilde Valter